Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
Commune de
MONTAGNY EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024-28-05-001

SEANCE du 28 MAI 2024

DATE DE CONVOCATION

07/05/2024
DATE D'AFFICHAGE

07/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

Objet : Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables – Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
30 MAI 2024
et publication ou notification
du
30 MAI 2024

Le Maire,

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mai à 20 heures 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire

Étaient présents: TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, PASCOT Aurélie, DEVOUASSOUD Eric, BEAUSSART Gérard, GESLAND Sophie, MICHEL Marie-Christine

Absents excusés :DOULUT Didier, GESSAT Cécile
Secrétaire de séance : Jean-Luc CATTET

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 2 avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 9 avril 2024 au 26 Avril 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

un d'un tract d'information a été distribué (en annexe)

un avis publié sur le site internet de la commune

un avis de concertation publié sur ILLIWAP (application de communication citoyenne)

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

4 personnes ayant consigné des observations sur le registre

2 personnes par mail

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 2 avril 2024 sont validées et joint en annexe, soit aucune zone identifiée.

Après échanges, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose

- D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- D'arrêter les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE

- De préciser que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- De préciser que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11
La délibération est adoptée

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CATTET

Le Maire
Loïc TAILLEBREST
Le 29 mai 2024

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL20242805001**
Objet :	**Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables- bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnr**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL20242805001.pdf Nom métier : 99_DE-060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	576 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : DELIB PUB ZAER.pdf Nom métier : 21_RP-060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2 Mo
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : REGISTRE ZAER.pdf Nom métier : 21_RP-060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	1.6 Mo
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : MAILS ZAER.pdf	application/pdf	688 Ko

Nom métier :
21_RP-060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE-1-1_4.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2024 à 10h04min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2024 à 10h05min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2024 à 10h05min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mai 2024 à 10h05min38s	Reçu par le MI le 2024-05-30

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE
Publié le
ID : 060-216004085-20240402-DEL20240204004-DE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
Commune de
MONTAGNY EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024-02-04-004

SEANCE du 2 Avril 2024

DATE DE CONVOCATION

07/03/2024

DATE D'AFFICHAGE

07/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

Objet : Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables – Lancement de la concertation

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le - 3 AVR. 2024

et publication ou notification
du - 3 AVR. 2024

Le Maire,
Pour le Maire empêché,

L'Adjoint
Jean-Luc CATTET, Adjoint

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 20 heures 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire

Étaient présents: TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, PASCOT Aurélie, DEVOUASSOUD Eric, BEAUSSART Gérard, GESLAND Sophie, MICHEL Marie-Christine
Absents excusés : GESSAT Cécile pouvoir à Jean-Luc CATTET, DOULUT Didier pouvoir à Christophe GUERINEAU
Secrétaire de séance : Gaëtan EPAGNEUL

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de *« planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires »*.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240402-DEL20240204004-DE

Monsieur le Maire propose de mettre en place la concertation suivante :

Avant l'approbation de la définition de ces zones d'accélération en Conseil municipal, les habitants sont invités consulter les documents en ligne sur Lien public :
https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grandpublic

Et à partager leurs remarques :
Modalités de concertation du 9 avril au 26 avril 2024
– Modalités de concertation : mise à disposition de la note explicative (jointe à la deliberation) en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Modes de publicité : site internet de la commune, panneaux d'affichage communaux et Illiwap ;
- Modes de recensement des remarques : registre d'observations à disposition en mairie ; mails adressés à la mairie sur contactmairie@montagnyenvexin.fr
- Période de concertation : du 9 avril au 26 avril 2024 ; Durant les permanences de la mairie (le mardi de 16h à 18h et le vendredi de 16h à 19h) – le matin du samedi 13 avril de 9h à 11h.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Solaire Thermique au sol : : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.

  Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Geothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Pompes à chaleur aéothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette énergie.
- Après échanges et selon l'argumentaire suivant :
- Trop petit territoire communal (4,5 km^2),

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240402-DEL20240204004-DE

- Classement en site inscrit du Vexin Français.
- La définition d'une ZAER entraîne des procédures administratives et contentieuses allégées rendant difficile de contrer par la suite les intérêts d'un porteur de projet peu soucieux des intérêts communaux.
- Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération.
- Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur notre territoire.

Monsieur le Maire propose :

- D'arrêter les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus,
- D'arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé un bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Un vote a lieu.
Contre 0 Abstention 0 Pour 13
La délibération est adoptée.

Le secrétaire de séance
Gaëtan EPAGNEUL

Pour Le Maire empêché
Jean-Luc CATTET, Maire Adjoint
Le 3 avril 2024

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL20240204004**
Objet :	**Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables - Lancement de la concertation**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	060-216004085-20240402-DEL20240204004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20240402-DEL20240204004-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL20240204004.pdf Nom métier : 99_DE-060-216004085-20240402-DEL20240204004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.8 Mo
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : NOTE PRESENTATION ENERGIES RENOUVELABLES.pdf Nom métier : 21_RP-060-216004085-20240402-DEL20240204004-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	555.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2024 à 11h39min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2024 à 11h39min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2024 à 11h39min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2024 à 11h49min05s	Reçu par le MI le 2024-04-03

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE
Publié le
ID : 060-216004085-20240402-DEL20240204004-DE

LA LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité de l'Etat.

La loi d'accélération pour les énergies renouvelables (APER), votée le 10 mars 2023 entre dans sa phase de mise en œuvre. Les préfets ont adressé à toutes les communes de France des instructions relatives à la mise en œuvre de zones d'accélération, dans un calendrier contraint.

Cette loi invite en effet les communes à définir, après concertation avec leurs administrés, des zones préférentielles où elles souhaitent inciter les porteurs de projet EnR à développer leurs activités économiques en synergie avec le territoire.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

La commune est libre de créer ou non une zone d'accélération

Passée cette échéance de calendrier Préfectoral, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau, en concertation avec le référent préfectoral.

Le conseil municipal de Montagny-en-Vexin n'identifie pas de zones d'accélération sur son territoire

Argumentaire :

Trop petit territoire communal (4,5 km²) – Classement en site inscrit du Vexin Français.

La définition d'une ZAER entraîne des procédures administratives et contentieuses allégées rendant difficile de contrer par la suite les intérêts d'un porteur de projet peu soucieux des intérêts communaux.
Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération.
Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur notre territoire.

Concertation publique sur les ZAER

Avant l'approbation de la définition de ces zones d'accélération en Conseil municipal, les habitants sont invités consulter les documents en ligne sur Lien public :
https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grandpublic
Et à partager leurs remarques :
Modalités de concertation du 9 avril au 26 avril 2024
– Modalités de concertation : mise à disposition de la présente note en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Modes de publicité : site internet de la commune, panneaux d'affichage communaux et Illiwap ;
- Modes de recensement des remarques : registre d'observations à disposition en mairie ; mails adressés à la mairie sur contactmairie@montagnyenvexin.fr
- Période de concertation : du 9 avril au 26 avril 2024 ; Durant les permanences de la mairie (le mardi de 16h à 18h et le vendredi de 16h à 19h) – le matin du samedi 13 avril de 9h à 11h.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE

contactmairie@montagnyenvexin.fr

De: francis morin <francis678@live.fr>
Envoyé: mercredi 24 avril 2024 18:33
À: contactmairie@montagnyenvexin.fr
Objet: Concertation publique sur les ZAER

Suite à la décision du conseil municipal de Montagny en Vexin sur les ZAER que je soutiens. Il sera impératif de rester vigilant sur les ZAER éventuelles des villages voisins ou de toutes intervention de l'état pour imposer des projets éventuels.

Suite à cette concertation serait-il possible d'informer les administrés des possibilités qui leurs sont offertes dans le cadre légal de l'installation des énergies renouvelables individuelles ?

Francis Morin

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE

contactmairie@montagnyenvexin.fr

De: contact@collectifmontagnytois.org
Envoyé: jeudi 25 avril 2024 17:55
À: contactmairie@montagnyenvexin.fr
Objet: Position du Collectif Citoyen Montagnytois sur la Concertation Publique concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables

Communication du Collectif Citoyen Montagnytois

Mesdames, Messieurs,

Suite à la concertation Publique concernant les Zones d'Accélération des énergies renouvelables, nous tenons à confirmer notre accord avec la position prise par le conseil municipal de Montagny-en-Vexin qui n'identifie pas de Zones d'Accélération sur notre territoire.

En effet, comme le stipule le conseil municipal, le territoire de la commune est très petit (4,5 km2).Qui est l'un des plus petits du canton.

La commune est également l'une des plus dense au niveau population. Ce qui limite les surfaces disponibles.

Il faut signaler que la commune est située au-dessus de la nappe d'eau qui alimente la commune ainsi que certaines communes avoisinantes. Les sources des autres communes sont déjà polluées et elles ont fait appel à notre source pour les sauver. Montagny est située au-dessus de deux nappes d'eau. La première étant polluée, il a fallu creuser plus profondément afin de retrouver une nouvelle nappe. Mais rien ne dit que les deux nappes ne sont pas communicantes (ce qui figure dans les rapports inclus dans le PLU). Il est donc impératif de la protéger de toute pollution intempestive. Il faut donc limiter toute construction située sur la nappe et également au pourtour. La nappe se situe en point bas, toutes les eaux qui s'écoulent depuis les territoires de Montagny et des communes avoisinantes (Montjavoult, Saint-Gervais, Serans, ...) peuvent modifier sa qualité. Des tonnes de bétons coulés ou des engins qui perdent de l'huile ou autres peuvent venir dégrader sa qualité. Il en est de même pour toute construction même "écoquartier" qui sont souvent que des noms à la mode et qui ne tiennent pas compte des moteurs démontés sur la chaussée avec l'huile qui s'en écoule, etc...

Nous confirmons donc que pour le bien de la commune, le collectif citoyen Montagnytois est en phase avec le conseil municipal de Montagny-en-Vexin de ne pas identifier de Zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Notre source est trop précieuse. Protégeons la.

L'Association Collectif Citoyen Montagnytois

Clôture de l'enquête le 26 Avril 2024 à 19H

Loïc TAILLEBREST, Maire

MAIRIE DE MONTAGNY

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE

Registre

Concertation publique sur les ZAER

"Zones d'accélération des énergies renouvelables"

du 9 Avril 2024 au 26 Avril 2024.

Le présent registre destiné à recueillir les observations de la population contient 48 feuillets et a été coté et paraphé par Nous, Loïc Taillebrest, Maire de Montagny-en-Vexin.

A Montagny-en-Vexin, le 9 Avril 2024

Loïc TAILLEBREST, Maire

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE

12.04.24 Bonne décision de la part de la commune.
Claudine PAGÈS

12-04-24 Bonne décision de la part de la commune
Joël BARBOTIN

le 13/04/2024 En accord avec la commune
d'autant plus que :

- Il faut préserver la ressource en eau. L'arrêté de DUP du 4 décembre 2012 instaure des périmètres de protection du captage (Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage). Notamment l'emprise du bassin d'alimentation (BAC) de ce captage.
- Préservation des chemins de randonnées classés PDIPR mis en place par la Communauté de Communes du Vexin/Thelle notamment le circuit "les deux buttes du Vexin" comprenant le GR 125 traversant Montagny en Vexin et ses alentours.
- Préserver la trame verte (circulation de la faune sauvage) ainsi que les périmètres des sociétés de chasse.
- Préserver la Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF 220420024) Bois Houtelet Bois Taillebrest (Espèces protégées de chauves souris)

Le 13/04/2024

Une fois de plus le choix de la commune est fait dans l'intérêt collectif des citoyens du village.
Continuons comme ça.
Christophe GUERINEAU C.G.

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20240528-DEL20242805001-DE

Concertation publique sur les ZAER

« zones d'accélération des énergies renouvelables »

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR LA COMMUNE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Le public est informé que la commune procède à une concertation en vue de la définition des Zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables (ZAER).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent inciter les porteurs de projet EnR à développer leurs activités économiques en synergie avec le territoire et voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. La commune est libre de créer ou non une zone d'accélération.
Passée cette échéance de calendrier Préfectoral, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau, en concertation avec le référent préfectoral.

Le conseil municipal de Montagny-en-Vexin n'identifie pas de zones d'accélération sur son territoire

Argumentaire : Un trop petit territoire communal (4,5 km²) – Classement en site inscrit du Vexin Français.
La définition d'une ZAER entraîne des procédures administratives et contentieuses allégées rendant difficile de contrer par la suite les intérêts d'un porteur de projet peu soucieux des intérêts communaux.
Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération.
Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs d'initier des projets sur notre territoire.

La concertation publique sur les ZAER

Avant l'approbation de la définition de ces zones d'accélération en Conseil municipal, les habitants sont invités consulter les documents en ligne sur le Lien public : https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grandpublic

Et à partager leurs remarques :

Modalités de concertation (Délib 2024-02-04-004 du 02/04/2024)

- Modes de publicité : mise à disposition de la présente note en mairie et sur le site internet de la commune ; tracts distribués dans les boites aux lettres des administrés, panneaux d'affichage communaux et Illiwap ;
- Modes de recensement des remarques : registre d'observations à disposition en mairie ; mails adressés à la mairie sur : contactmairie@montagnyenvexin.fr
- Période de concertation : du 9 avril au 26 avril 2024 ; durant les permanences de la mairie (le mardi de 16h à 18h et le vendredi de 16h à 19h) – le matin du samedi 13 avril de 9h à 11h.